

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_04 Délégation du Comité Syndical au Président

Le lundi 16 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Renaud LAGRAVE,

Nombre de délégués : 37

Nombre de voix : 89

Présents titulaires (30) :

Mme Christine BOST, M. Claude CARPE, M. Christophe CATHUS, M. Arnaud COLLIGNON, M. Yvon COTTERRE, M. Michel COUZIGOU, M. Véronique DE MAILLARD, M. Gaëtan DE TROGOFF, Mme Brigitte DESVAUX, M. Guy DEWEVRE, M. André DUVIGNAU, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Olivier GEORGIADIS, Mme Anne GÉRARD, M. Michel GERMANEAU, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Michel LABARDIN, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-François LARENAUDIE, M. Alain LECOINTE, Mme Claude MELLIER, M. Jacques MIGOZZI, Mme Christine MOEBS, M. Jacques MORISSET, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain SOULIÉ, M. Philippe TILLET, M. Bertrand TORTIGUE.

Présents suppléants (3) :

M. Mathieu BERGÉ, M. Michel DUCHÈNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Pouvoirs (4) :

M. Gilles BÉGOUT à M. Jacques MIGOZZI, Mme Claire MORY à M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric NEVEU à Mme Véronique DE MAILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Anne GÉRARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DÉLIBÉRATION 2018_04 : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le besoin pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de faciliter son processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement, dans des conditions de rapidité optimale, son bon fonctionnement,

Considérant les dispositions de l'article 11.2 des statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine prévoyant la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions, il est proposé de confier au Président du Syndicat Mixte les attributions suivantes :

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_04 Délégation du Comité Syndical au Président

- prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, notamment les décisions relatives à son fonctionnement quotidien, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés ;
- prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et dans la limite des crédits disponibles ;
- procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- décider en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance en vue de garantir les biens, les activités, les membres et personnels du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte au Comité Syndical, lors de chaque séance de celui-ci, des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **de déléguer au Président l'ensemble des attributions citées ci-dessus.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

